

N° 09

Séance du 06 avril 2021

OBJET :

SYNDICAT DE LA  
FOURME DE  
MONTBRISON :  
AVENANT  
À LA  
CONVENTION  
2020-2021

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 6 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Carole TAVITIAN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Colette FERRAND, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Christophe BAZILE, Alain LAURENDON à Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210406-20210406\_CC\_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021



à Olivier GAULIN, François MATHEVET à Carole TAVITIAN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Bernard TRANCHANT à Philippe PEYRARD

**Absents excusés** : André GACHET, Christelle MASSON, Pascal ROCHE

**Secrétaire de séance** : GAY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le règlement d'attribution des subventions de Loire Forez agglomération,

Vu la convention d'objectifs signée entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme réceptionnée par la Préfète en date du 09 mars 2021,

Considérant la nécessité de délibérer sur le montant de la subvention allouée pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de modifier le contenu et la durée de la convention afin que le Syndicat de la Fourme puisse poursuivre son action de développement et renforcement de la filière AOP,

Depuis 2005, le Syndicat de la Fourme sollicite une subvention auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de ses actions d'animation, de promotion et d'aide à la production de la Fourme de Montbrison. Le montant de la subvention attendue pour l'année 2021 est maintenu à l'identique par rapport aux années précédentes, soit 35 000 €.

La délibération n°42 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en date du 25 février 2020, a approuvé la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme sur la période 2020/2021 et la subvention de 35 000 € pour l'année 2020.

Cette convention prévoit la signature d'un avenant pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2021, soit 35 000 €.

Cet avenant a été rédigé et apporte également les modifications suivantes à la convention :

- la durée de la convention est allongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- le programme d'actions du syndicat a été complété, avec des actions de protection, d'affirmation et de développement de la tradition Fourme de Montbrison. Ces actions sont co-financées dans le cadre du programme LEADER.

Les subventions de Loire Forez agglomération permettent au Syndicat de la Fourme d'appeler des fonds FEADER dans le cadre du programme LEADER. Pour rappel, sur 2020/2021, une contrepartie nationale de LFa de 15 714,40 € et 1 400 € permettent au syndicat de prétendre à 62 344,40 € et 5 600,00 € de FEADER. Sur 2021/2022, la contrepartie nationale de Loire Forez agglomération est de 17 182,75€ et permet au syndicat de prétendre à 68 731,03 € de FEADER.

Ces subventions doivent permettre au syndicat :

- d'assurer son fonctionnement et ses missions en termes de gestion et de défense de l'appellation d'origine protégée (AOP) : suivi et agrément des producteurs de lait, des collecteurs et des fromageries, inspection et contrôle du respect du cahier des charges et des normes de production en vigueur, mise en place de formations ;
- de contribuer à la promotion de la Fourme de Montbrison et au développement de la filière, au travers d'actions de communication et d'organisation et/ou de participations

- à des foires ou des manifestations locales ou nationales : communication professionnelle et grands médias, relations presse, salons professionnels, actions locales en lien avec la production, outils de communication spécifiques (kits pédagogiques, site internet, affiches, vidéos etc.).
- de continuer de développer plusieurs actions nouvelles sur le volet qualité avec la rédaction d'un plan de maîtrise sanitaire à l'échelle de la filière, la proposition de mensualisation des analyses bactériologiques sur les produits de la filière et la mise en place d'une étude sur la listéria. Pour ces actions en particulier, le Syndicat de la Fourme a obtenu une aide complémentaire au titre du programme européen LEADER Forez sur les années 2020 et 2021.
  - de développer des axes lui permettant de protéger et d'affirmer sa stratégie de communication via la modernisation des galeries de visites des fromageries, la refonte du site internet, la création de nouveaux outils, l'organisation événementielle d'activités pour l'anniversaire de l'AOP et le recrutement d'un ETP dédié à la modernisation et au développement de la filière.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la Fourme de Montbrison pour 2021 ;
- approuver l'avenant de la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et autoriser le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la Fourme de Montbrison pour 2021 ;
- approuve l'avenant de la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et autoriser le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 06 avril 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*